

221C1588
FR0013296746-FS0531

30 juin 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADVICENNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2021, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juin 2021, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement¹, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, le seuil de 25% du capital de la société ADVICENNE et détenir indirectement 2 249 568 actions ADVICENNE représentant autant de droits de vote, soit 22,76% du capital et 26,17% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0	0	0,00
Bpifrance Investissement en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio	2 249 568	22,76	3 949 136	25,87
Total EPIC Bpifrance	2 249 568	22,76	3 949 136	25,87

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ADVICENNE³.

À cette occasion Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse le même seuil.

¹ Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 9 885 151 actions représentant 13 820 496 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société ADVICENNE du 23 juin 2021.